



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

| | |
|--|---|
| <p>Direction générale de l'alimentation 251 rue de vaugirard – 75732 Paris Cedex 15</p> <p>Sous-direction de la qualité de l'alimentation <i>Bureau de la nutrition et le valorisation de la qualité des aliments</i> Suivi par : Marie-Hélène JOUIN-MOULINE Téléphone : 01.49.55.81.08 - Télécopie : 01.49.55.59.48</p> <p>Ref interne : 2009 - BNQVA - MHJM - N°:MHJM090616 NOR AGRG0915245N</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDQA/N2009-8182 Date: 29 juin 2009</p> |
|--|---|

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : néant

Date limite de réponse : -

✉ Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : -

Objet : Mise en œuvre des plans d'actions régionaux pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable : indicateurs

Références : Plan d'action pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable, Programme national nutrition santé 2006-2010

Résumé : Afin d'évaluer la mise en œuvre des plans d'action régionaux, la présente note de service précise les indicateurs qui permettront d'assurer le suivi des 4 actions prioritaires, le plan d'action dans sa globalité et la méthode à adopter pour définir les indicateurs d'actions mises en œuvre spécifiquement dans chaque région.

Mots-clés : indicateurs, offre alimentaire, plans régionaux, évaluation

| Destinataires | |
|--|---|
| Pour exécution: Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt | Pour information : Messieurs les Préfets |

1. Contexte général

Le plan d'action du ministère pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable lancé le 2 avril 2008 a été mis en œuvre en régions début 2009, selon des modalités définies par la circulaire de Michel Barnier du 2 janvier 2009 adressée aux préfets de région .

Après une phase de diagnostic , chaque région doit bâtir avant fin juin 2009, son plan d'action régional intégrant les 4 actions prioritaires fixées par la circulaire et le cas échéant d'autres actions choisies de préférence parmi celles annexées à la circulaire.

Afin d'évaluer sa mise en œuvre, la présente note de service précise les indicateurs qui permettront d'assurer le suivi des 4 actions prioritaires, le plan d'action dans sa globalité et la méthode à adopter pour définir les indicateurs d'actions mises en oeuvre spécifiquement dans chaque région.

Cette évaluation poursuit plusieurs objectifs :

- pouvoir communiquer sur l'action du ministère sur les sujets relatifs à l'alimentation, vers les élus et les citoyens,
- mesurer l'état d'avancement dans la mise en place des actions en régions,
- contribuer au pilotage du plan d'action national en permettant si nécessaire l'ajustement de certaines actions.

Elle s'appuiera ainsi sur des bilans quantitatifs et qualitatifs permettant de définir des indicateurs de réalisation et des indicateurs d'impact de la politique menée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour développer les circuits courts, une 5^{ème} action prioritaire du plan d'action « offre alimentaire » sera à mettre en œuvre en 2010.

2. Méthode adoptée pour la fixation des indicateurs

Chaque action du plan d'action régional (qu'elle émane du plan d'action national ou qu'elle relève d'une spécificité régionale) devra s'accompagner d'un suivi et donc de la définition d'indicateurs.

Le choix des indicateurs devra notamment reposer sur les considérations suivantes :

- permettre de mesurer si les objectifs fixés pour l'action sont atteints (cela suppose que pour chaque action à « spécificité régionale » soient fixés un ou plusieurs objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs, les échéances etc...),
- être facilement compréhensible,
- être fiable dans le temps pour mesurer des évolutions,
- être facilement collectable,
- et pour les 4 actions prioritaires définies au niveau national, les indicateurs doivent pouvoir être facilement agrégés du niveau régional au niveau national.

Deux types d'indicateurs seront utilisés :

- des **indicateurs de réalisation** qui correspondent à des données chiffrées et qui seront à accompagner d'évaluations qualitatives permettant d'identifier les freins ou à contrario les points d'appui du déroulement de l'action (cela permettra le cas échéant de ré-orienter l'action ou de valoriser les points d'appui permettant un déroulement plus important de l'action). L'identification des **facteurs explicatifs** sera réalisée à l'aide de questionnaires ou d'entretien dont le contenu et les modalités seront précisés au cours de l'année 2010.

- des **indicateurs d'impact** (quantitatifs ou qualitatifs) qui permettent d'évaluer les conséquences de l'action chez les destinataires directs de l'action comme par exemple l'impact de telle ou telle action sur la modification du comportement des bénéficiaires de l'action.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, on privilégiera les sources d'informations existantes :

- travaux d'évaluation en cours,
- données du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- données de France Agri Mer etc...

3. Rythme de transmission des indicateurs

Les indicateurs de réalisation seront à transmettre à la fin de chaque année civile (au moment des dialogues de gestion) accompagnés des résultats de l'étude qualitative des facteurs explicatifs de l'action, ainsi que d'un objectif chiffré à atteindre avant la fin de l'année suivante.

L'identification des facteurs explicatifs de l'action permettra d'orienter pour l'année suivante les opérations à mener pour conduire plus efficacement l'action au niveau régional. Elle pourra permettre le cas échéant si les facteurs explicatifs régionaux convergent vers une même conclusion de mener une opération d'envergure nationale ou de réorienter l'action du plan national.

Les indicateurs d'impact qui nécessitent que l'action ait été mise en oeuvre sur une période assez longue pour en voir les effets seront appréciés tous les 3 ans.

4. Les indicateurs adoptés pour les 4 actions prioritaires

1. Inciter les partenaires locaux à participer au programme de distribution gratuite de fruits dans les écoles avec un accompagnement pédagogique, et inciter les centres de loisirs à mener des actions pédagogiques similaires. (action 8.1)

L'action étant en cours depuis la rentrée 2008, des indicateurs de suivi existent déjà. Par ailleurs, le cadre réglementaire européen dans lequel cette opération se poursuit à partir de la rentrée scolaire 2009 impose un suivi annuel et une évaluation tous les 5 ans de cette opération comme précisé ci-après.

Ainsi l'article 12 « Suivi et évaluation » du règlement (CE) N°288/2009 de la Commission du 7 avril 2009 stipule : « Les Etats-membres évaluent la mise en oeuvre de leur programme en faveur de la consommation de fruits à l'école et évaluent son efficacité ». La première période d'évaluation couvre la période du 1er août 2010 au 31 juillet 2011. L'évaluation sera ensuite à conduire tous les 5 ans.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'enfants ayant bénéficié de l'opération au cours de l'année scolaire / nombre d'enfants éligibles à l'opération au cours de la même année scolaire

- nombre d'enfants ayant bénéficié de l'opération au cours de l'année : information détenue par France Agri Mer dans le cadre de la gestion de l'aide communautaire (par région), transmise à la DGAL/BNVQA, qui les retransmettra aux régions.
- nombre d'enfants éligibles à l'opération : information disponible auprès des rectorats et des services régionaux de la formation et du développement.

Nombre de communes de la région ayant adhéré / nombre total de communes de la région

Le nombre de communes de la région ayant adhéré sera transmis aux régions par le BNVQA afin que vous puissiez calculer l'indicateur.

Identification des facteurs explicatifs de la réalisation de l'action

Il s'agira, auprès d'un échantillon représentatif de communes (et d'établissements scolaires après accord de la DGESCO du ministère de l'éducation nationale) via un questionnaire (à construire de façon homogène entre régions), d'identifier annuellement, les freins et les blocages ayant limité le développement de l'action, mais aussi les points d'appui qui ont facilité son développement, afin d'orienter la stratégie régionale à mener pour l'année suivante.

Indicateur d'impact de la mesure pour l'année scolaire 2010/2011 (ou évaluation de la mise en oeuvre au sens du règlement européen) :

L'étude sera menée par un organisme d'évaluation au niveau national (la Commission finance 51% du coût de cette étude obligatoire dans la limite de 15% du montant total des fruits achetés)

De plus, pour l'année scolaire 2008/2009, une étude est en cours pilotée par le CIHEAM et dont les résultats seront disponibles à la fin de l'été 2009. Cette évaluation vise à connaître les motivations des communes, le niveau de connaissance des enfants et l'évolution de leur comportement au fil de l'opération.

2. Soutenir la consommation de produits biologiques en restauration collective (action 13.2)

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la circulaire du 2 mai 2008 sur l'exemplarité de l'Etat en matière d'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective d'Etat ou sous tutelle.

Pour l'année 2009, il s'agit d'encourager l'utilisation de produits alimentaires certifiés agriculture biologique dans les restaurants administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux des établissements publics placés sous sa tutelle. Cela recouvre les restaurants administratifs :

- des directions d'administration centrale
- des services déconcentrés,
- des établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche (AUP-France Agrimer- INAO- ONF...)
- des établissements d'enseignement supérieurs sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Indicateur de réalisation :

Nombre de restaurants administratifs du MAP ou d'établissements placés sous tutelle ayant bénéficié d'une information concernant la filière biologique.

Identification des facteurs explicatifs de la réalisation de l'action

Il s'agira auprès des restaurants administratifs du ministère et ceux des établissements publics placés sous tutelle du ministère via des entretiens, d'identifier les freins et les blocages ayant limité le développement de l'action, mais aussi les points d'appui qui ont facilité son développement.

Pour l'année 2010, compte-tenu du petit nombre d'établissements de restauration du ministère concernés, l'action sera élargie en tenant compte des premières actions menées à titre facultatif par les régions.

3. Faire connaître le plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et son mode d'organisation en appels d'offre aux entreprises agroalimentaires ou compléter le dispositif par des aides en nature (action 14)

L'objectif de cette action est de savoir si la connaissance du programme évolue auprès des industriels et des structures agricoles et s'ils répondent davantage aux appels d'offre ou effectuent plus de dons.

Indicateurs de réalisation

- le nombre d'entreprises de la région touchées par une action d'information /nombre d'entreprises régionales concernées par le programme (la liste des produits alimentaires prévus dans les appels d'offre du PEAD et du PNAA est disponible sur la plateforme d'échange « offre alimentaire » du ministère)
- le nombre de nouvelles entreprises de la région répondant aux appels d'offre (cette information sera transmise à chaque région par la DGAL/BNVQA),

Identification des facteurs explicatifs de la réalisation de l'action

Les indicateurs quantitatifs seront à compléter d'une étude qualitative au travers d'une enquête auprès des entreprises régionales et qui permettra d'expliquer l'évolution du taux de connaissance du programme ou celle du taux de réponse aux appels d'offre. Cela permettra de mieux comprendre les motivations ou les raisons du blocage à la participation des entreprises aux appels d'offre du PEAD.

Indicateur d'impact

Menée au niveau national par la DGAL/BNVQA, il s'agira de mesurer si le niveau qualitatif des produits s'améliore ou si le prix à la tonne de produit acheté diminue grâce à l'augmentation de la concurrence entre les entreprises.

4. Etre à l'écoute du consommateur et répondre à son besoin d'information (action 18).

Cette action pouvant revêtir des formes diverses selon les régions, il sera nécessaire de définir avec les associations régionales de consommateurs, ce qui attendu en termes d'information sur l'alimentation de la part des DRAAF.

Sur la base des objectifs ainsi précisés, des indicateurs de réalisation seront à définir par chaque région (nombre de réunions organisées, nombre de documents d'information distribués etc...).

5. Les indicateurs pour les actions spécifiques

Pour les actions qui ne relèvent pas du plan d'action national, il revient à chaque région de définir les indicateurs en s'appuyant sur la méthodologie définie dans la première partie de la présente note de service.

6. Indicateurs de l'action globale des DRAAF en matière de politique de l'offre alimentaire

Le suivi global du plan d'action offre alimentaire de chaque région sera assuré par les indicateurs suivants.

1. Indicateurs de moyens

Crédits de la DRAAF (tous services) en faveur des actions de la politique de l'offre alimentaire et ventilation par action

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) de la DRAAF (tous services) affectés aux actions de la politique de l'offre alimentaire

2. Indicateurs globaux de réalisation

Afin de donner de la visibilité aux actions régionales en matière d'offre alimentaire et limiter le nombre d'indicateurs, le plan régional sera évalué annuellement en indiquant le nombre de supports de communications distribués, d'interventions dans les médias, créations d'évènements sur la thématique de l'offre alimentaire.

7. Valorisation des indicateurs

La transmission des indicateurs permettront la parution d'une synthèse des actions régionales au début chaque année. Les études d'impact conduits à partir de 2011 au niveau national, feront également l'objet d'une synthèse diffusée en régions.

De plus, assortis d'objectifs chiffrés, les indicateurs seront un des éléments de discussion dans le cadre du dialogue de gestion pour l'attribution des enveloppes financières régionales.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL